

PANTERA Product GmbH
28197 Bremen / GERMANY

Date d'émission 22.12.2020, Révision 15.10.2019

Version 01

Page 1 / 11

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Sea Line 1000DC

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Matière d'étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société PANTERA Product GmbH
Simon-Bolivar-Straße 29
28197 Bremen / GERMANY
Téléphone +49 (0)421 520 80 780
Téléfax +49 (0)421 520 80 789
Site internet www.panteraproduct.de
E-mail info@panteraproduct.de

Secteur informatique

Informations techniques info@panteraproduct.de

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif GIZ-Nord; +49 (0)551 19 240

Société

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour le système respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Contient:

4,4,7,7-tétraéthoxy-3,8-dioxa-4,7-disiladécane

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H373 Risque présumé d'effets graves pour le système respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P280 Porter un équipement de protection des yeux.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

UFI:

-

Caractéristique particulière

Contient: N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

PANTERA Product GmbH
28197 Bremen / GERMANY

Date d'émission 22.12.2020, Révision 15.10.2019

Version 01

Page 2 / 11

2.3 Autres dangers

| | |
|-------------------------------------|---|
| Dangers pour la santé | Le contact avec l'humidité libère des Méthanol et Ethanol. Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations. |
| Dangers pour l'environnement | Ne contient pas de matières PBT ou vPvB. |
| Autres dangers | D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances. |

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

Type de produits:

3.2 Le produit est un mélange.

| Conc. [%] | Substance |
|-----------|---|
| 20 - <50 | Polydiméthylsiloxane,(((3-(cyclohexylamino)propyl)diméthoxysilyl)oxy)terminé CAS: 129968-18-9, EINECS/ELINCS: Polymer GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319 |
| 1 - <5 | 4,4,7,7-tétraéthoxy-3,8-dioxa-4,7-disiladécane CAS: 16068-37-4, EINECS/ELINCS: 240-212-2, Reg-No.: 01-2120764364-51-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 3: H301 - Acute Tox. 4: H312 - Aquatic Chronic 3: H412 - STOT RE 1: H372 |
| 0,1 - <1 | N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine CAS: 1760-24-3, EINECS/ELINCS: 217-164-6, Reg-No.: 01-2119970215-39-XXXX GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1: H317 |
| 0,1 - <1 | 1,2-Bis(triéthoxysilyl)d'éthylène CAS: 87061-56-1, EINECS/ELINCS: 689-758-7 GHS/CLP: Aquatic Chronic 3: H412 - Acute Tox. 3: H301 - Acute Tox. 4: H312 |

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

| | |
|------------------------------------|---|
| Indications générales | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation |
| Après inhalation | Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin. |
| Après contact cutané | En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. |
| Après contact avec les yeux | Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Après ingestion | Demander aussitôt l'avis d'un médecin. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine
Effets irritants
Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

| | |
|---|--|
| Agent d'extinction approprié | Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse. |
| Agent d'extinction non approprié | Jet d'eau. |

PANTERA Product GmbH
28197 Bremen / GERMANY

Date d'émission 22.12.2020, Révision 15.10.2019

Version 01

Page 3 / 11

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
oxyde de carbone (CO)
Oxyde d'azote (NOx).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Stocker au frais. Stocker au sec.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

PANTERA Product GmbH
28197 Bremen / GERMANY

Date d'émission 22.12.2020, Révision 15.10.2019

Version 01

Page 4 / 11

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

| |
|--|
| Substance |
| Méthanol |
| CAS: 67-56-1, EINECS/ELINCS: 200-659-6, EU-INDEX: 603-001-00-X, Reg-No.: 01-2119433307-44-XXXX |
| VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 200 ppm, 260 mg/m ³ , TMP (n°) 84; FT (n°) 5 |
| VLCT: Valeur limite court terme (15min): 1000 ppm, 1300 mg/m ³ |
| Éthanol |
| CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5, Reg-No.: 01-2119457610-43-XXXX |
| VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1900 mg/m ³ , TMP (n°) 84; FT (n°) 48 |
| VLCT: Valeur limite court terme (15min): 5000 ppm, 9500 mg/m ³ |
| Carbonate de calcium |
| CAS: 471-34-1, EINECS/ELINCS: 207-439-9 |
| VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m ³ |
| Dioxyde de silicium |
| CAS: 112945-52-5, EINECS/ELINCS: 231-545-4, Reg-No.: 01-21193379499-16-XXXX |
| VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: cf § 2.2.3 |

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

| |
|--|
| Substance / CE VALEURS LIMITES |
| Méthanol |
| CAS: 67-56-1, EINECS/ELINCS: 200-659-6, EU-INDEX: 603-001-00-X, Reg-No.: 01-2119433307-44-XXXX |
| 8 heures: 200 ppm, 260 mg/m ³ , H |

DNEL

| |
|--|
| Substance |
| 4,4,7,7-tétraethoxy-3,8-dioxa-4,7-disiladécane, CAS: 16068-37-4 |
| Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 6 µg/m ³ . |
| Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 1 µg/m ³ . |
| N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylendiamine, CAS: 1760-24-3 |
| Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme: 5 mg/kg/d. |
| Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 5 mg/kg/d. |
| Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 35,5 mg/m ³ . |
| Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 8,7 mg/m ³ . |
| Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 2,5 mg/kg/d. |
| Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 2,5 mg/kg/d. |

PNEC

| |
|--|
| Substance |
| 4,4,7,7-tétraethoxy-3,8-dioxa-4,7-disiladécane, CAS: 16068-37-4 |
| sol, 6,2 - 7,2 µg/kg soil dw. |
| sédiment (Eau de mer), 7,8 - 19 µg/kg sediment dw. |
| sédiment (eau douce), 78 - 190 µg/kg sediment dw. |
| Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 8 g/L. |
| Eau de mer, 1,6 µg/L. |
| Eau douce, 16 µg/L. |
| N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylendiamine, CAS: 1760-24-3 |
| Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 25 mg/l. |

PANTERA Product GmbH
28197 Bremen / GERMANY

Date d'émission 22.12.2020, Révision 15.10.2019

Version 01

Page 5 / 11

soildu sol, 0,0075 mg/kg.

sédiment (Eau de mer), 0,005 mg/kg.

sédiment (eau douce), 0,05 mg/kg.

Eau de mer, 0,0062 mg/l.

Eau douce, 0,062 mg/l.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

>0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

Protection corporelle

Vêtement de protection (EN 340)

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhaler les vapeurs.

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Non applicable

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

PANTERA Product GmbH
28197 Bremen / GERMANY

Date d'émission 22.12.2020, Révision 15.10.2019

Version 01

Page 6 / 11

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|------------------------|
| Etat | pâteux |
| Couleur | variable |
| Odeur | caractéristique |
| Seuil olfactif | Non déterminé |
| Valeur du pH | Non applicable |
| Valeur du pH [1%] | Non déterminé |
| Point d'ébullition [°C] | Non applicable |
| Point d'éclair [°C] | Non applicable |
| Inflammabilité (solide, gaz) [°C] | Non déterminé |
| Limite inférieure d'explosion | Non applicable |
| Limite supérieure d'explosion | Non applicable |
| Propriétés comburantes | Non |
| Pression de vapeur/pression de gaz [kPa] | Non déterminé |
| Densité [g/ml] | Non déterminé |
| Densité de versement [kg/m ³] | Non applicable |
| Solubilité dans l'eau | pratiquement insoluble |
| Coefficient de partage [n-octanol/l'eau] | Non déterminé |
| Viscosité | Non applicable |
| Densité relative de vapeur par rapport à l'air | Non déterminé |
| Vitesse d'évaporation | Non déterminé |
| Point de fusion [°C] | Non déterminé |
| Auto-inflammation [°C] | Non applicable |
| Temp. de décomposition [°C] | Non déterminé |

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Non déterminé

PANTERA Product GmbH
28197 Bremen / GERMANY

Date d'émission 22.12.2020, Révision 15.10.2019

Version 01

Page 7 / 11

10.6 Produits de décomposition dangereux

Le contact avec l'humidité libère des Méthanol et Ethanol.

En cas de température élevée (150-180°C) après modeste (décomposition) les produits peuvent occure:
Formaldéhyde.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| |
|--|
| Produit |
| ATE-mix, inhalatoire (vapeur), > 20 mg/l (4 h). |
| ATE-mix, dermique, rat: > 2000 mg/kg. |
| ATE-mix, oral, rat: > 2000 mg/kg. |
| Substance |
| Polydiméthylsiloxane,(((3-(cyclohexylamino)propyl)diméthoxysilyl)oxy)terminé, CAS: 129968-18-9 |
| LD50, oral, rat: > 2000 mg/kg. |
| 4,4,7,7-tétraethoxy-3,8-dioxa-4,7-disiladécane, CAS: 16068-37-4 |
| LD50, dermique, rat: 1971 mg/kg bw. |
| LD50, oral, rat: 161 mg/kg bw. |
| LC50, inhalatoire, rat: 377 mg/m ³ (4 h). |
| N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine, CAS: 1760-24-3 |
| LD50, dermique, rat: >2000 mg/kg bw (Lit.). |
| LD50, oral, rat: 2995 mg/kg bw (Lit.). |
| LC50, inhalatoire, rat: 1,49 - 2,44 mg/L (4h) (Lit.). |

| | |
|--|---|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Irritant |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peut produire une réaction allergique. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique | En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. |
| Mutagénèse | Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. |
| Toxicité sur la reproduction | Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. |
| Cancérogénèse | Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. |
| Danger par aspiration | Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. |
| Remarques générales | |

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

PANTERA Product GmbH
28197 Bremen / GERMANY

Date d'émission 22.12.2020, Révision 15.10.2019

Version 01

Page 8 / 11

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

| |
|---|
| Substance |
| 4,4,7,7-tétraéthoxy-3,8-dioxa-4,7-disiladécane, CAS: 16068-37-4 |
| LC50, (96h), Danio rerio: 16 mg/L. |
| EC50, (72h), Algae: 53 - 671 mg/L. |
| EC50, (48h), Crustacea: 72,6 - 92,2 mg/L. |
| EC50, (16h), Pseudomonas putida: 8 g/L. |
| NOEC, (72h), Algae: 102 mg/L. |
| N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylendiamine, CAS: 1760-24-3 |
| LC50, (96h), Danio rerio: 597 mg/l (Lit.). |
| EC50, (16h), Pseudomonas putida: 67 mg/l (Lit.). |
| EC50, (48h), Daphnia magna: 81 mg/l (Lit.). |
| IC50, (72h), Algae: 8,8 mg/l (OECD 201). |
| NOEC, (21d), Daphnia magna: > 1 mg/l (Lit.). |
| NOEC, (72h), Algae: 3,1 mg/l (OECD 201). |

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration Non déterminé

Biodégradabilité Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

Non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

PANTERA Product GmbH
28197 Bremen / GERMANY

Date d'émission 22.12.2020, Révision 15.10.2019

Version 01

Page 9 / 11

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Consulter le fabricant pour le recyclage.
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 070216*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110*
150102

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

PANTERA Product GmbH
28197 Bremen / GERMANY

Date d'émission 22.12.2020, Révision 15.10.2019

Version 01

Page 10 / 11

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2016/2037/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2019)

RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR): Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

- Observer les restrictions d'emploi Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

- VOC (2010/75/CE) <1 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H372 Risque avéré d'effets graves pour le poumon à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H312 Nocif par contact cutané.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

PANTERA Product GmbH
28197 Bremen / GERMANY

Date d'émission 22.12.2020, Révision 15.10.2019

Version 01 Page 11 / 11

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour le système respiratoire à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®